

## Convention entre le Canada et la Belgique

Le ministère des Affaires extérieures annonce que l'ambassadeur du Canada en Belgique, M. Lucien Lamoureux, et le ministre belge des Affaires étrangères, M. Renaat Van Elslande, ont échangé à Bruxelles, le 28 juillet, les instruments de ratification de la Convention entre le Canada et la Belgique tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu.

La convention, dont le texte s'inspire du projet de Convention de double imposition préparé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), se divise en six parties différentes: champ d'application, définitions, imposition des revenus, élimination de la double imposition, dispositions spéciales et dispositions finales.

Dans le cas de dividendes, de bénéfices de succursales et d'intérêts payés à des non-résidents, un taux général de retenue fiscale de 15% s'appliquera et, dans le cas des redevances, un taux général de 10%. La convention prévoit également un nombre limité d'exceptions dans certains cas de bénéfices de succursales, d'intérêts et de redevances.

## Rectification

Nous prions nos lecteurs de nous excuser pour l'erreur qui s'est glissée dans l'édition du 18 août, page 5, 3<sup>e</sup> colonne, dont le second paragraphe aurait dû se lire comme il suit:

"D'autre part, l'engagement pris arrivant à son terme, le gouvernement a convenu de porter à **6 000** le nombre total des réfugiés qui seront reçus au Canada."

*Hebdo Canada* est publié par la Direction des services d'information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa K1A 0G2.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence en indiquant la source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, vous sera communiquée en vous adressant à Mlle Y. DuSault, rédacteur en chef.

*This publication is also available in English under the title Canada Weekly.*

*Algunos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título Noticiario de Canadá.*

*Ahnliche Ausgaben dieses Informationsblatts erscheinen auch in deutscher Sprache unter dem Titel Profil Kanada.*

## Nouvelles brèves

■ Il se fait, depuis plusieurs années, des échanges d'étudiants entre l'Université Laval de Québec et deux universités de la République fédérale allemande. De plus, chaque été plusieurs étudiants québécois peuvent passer trois mois en Allemagne, tout en travaillant une partie du temps pour payer leurs dépenses; des étudiants de Laval bénéficient aussi de bourses pour aller suivre des cours dans une université allemande ou un institut Goethe.

■ L'Orchestre symphonique de Montréal annonce quatorze "super grands concerts" pour sa prochaine saison artistique 1976-1977, soit du 5 octobre 1976 au 18 mai 1977.

■ Environ 5 000 Vietnamiens du Sud se sont réfugiés au Québec. Presque tous avaient déjà une bonne connaissance du français. La plupart ont fait des études supérieures et ils étaient membres de professions libérales, hauts fonctionnaires ou officiers de l'Armée.

■ En avril, les livraisons d'amiante par les producteurs ont augmenté à 134 598 tonnes, contre 75 358 tonnes un an plus tôt. Cela porte la production depuis janvier à 546 318 tonnes contre 394 009 l'an dernier.

■ Un accord signé récemment entre le ministre de l'Éducation du Mexique et le président de l'Office national du film (ONF) autorise la création d'un programme visant à produire un ensemble de films documentaires touchant la réalité culturelle des deux pays. C'est la première fois que l'ONF met sur pied un programme de coproduction aussi important et aussi spécifique. Ce nouveau programme s'échelonne sur une période de deux ans. Son coût est de 1,2 millions\$ et sera partagé à parts égales.

■ Au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée le 30 août, le recteur de l'Université Laval (Québec) a conféré un doctorat honorifique à madame Pauline McGibbon, lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario. Madame McGibbon est la première femme qui a accédé au rang de lieutenant-gouverneur dans toute l'histoire du Commonwealth.

■ Deux Québécois éminents, Mgr Félix-Antoine Savard, écrivain, et Félix Leclerc, chanteur, poète et écrivain, ont reçu le diplôme d'honneur de la Conférence canadienne des arts.

## Regards sur la ... (suite de la page 2)

d'agent dans le placement privé de ces titres; cependant, on les autorisera à faire paraître leur nom dans un prospectus ou une annonce mentionnant le groupe de placement d'une émission, pour permettre aux banques de distribuer les titres de sociétés à leur guichet.

## Activités fiduciaires

Sans accorder aux banques de pouvoirs fiduciaires, le Livre blanc propose de clarifier les activités permises aux banques dans un certain nombre de domaines liés jusqu'à un certain point à la fonction de fiduciaire.

Les banques sont autorisées à vendre des fonds mutuels, mais non à les diriger. Elles ne pourront offrir des régimes enregistrés d'épargne-retraite ou d'épargne-logement que sous la forme de plans de dépôt.

En règle générale, les banques ne pourront faire de la gestion de portefeuille ni donner des conseils de placement. Des exceptions seront consenties, dans certaines circonstances, à l'égard des fiducies de placements immobiliers et des sociétés de placements hypothécaires. Les petits clients et les investisseurs occasionnels pourront continuer de se faire conseiller sur des titres particuliers, et de profiter de certains services administratifs dans le cadre normal des activités bancaires.

Le Livre blanc prévoit un nombre limité d'exceptions au principe général voulant que les activités des banques soient exercées directement par ces dernières.

Les exceptions prévues ont trait, par exemple, aux prêts sur hypothèques résidentielles, à certains fonds placés en créances hypothécaires, au capital-risque et aux sociétés en participation.

## Pouvoirs des banques à titre de sociétés

La vaste réforme législative en cours dans le domaine des sociétés, de la concurrence et de la faillite s'appliquera aux banques, soit directement, soit par des modifications de la législation bancaire. On propose d'assouplir les conditions dans lesquelles les banques pourront se procurer des capitaux. Les règles concernant les informations financières à fournir seront renforcées.